



Assemblée générale

Distr. limitée
22 mars 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

**Chine, Égypte*, Fédération de Russie : amendement au projet
de résolution A/HRC/31/L.21**

31/...

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme dans le contexte
de manifestations pacifiques**

Le paragraphe *devrait se lire* comme suit :

1. *Engage* tous les États à promouvoir un climat sûr et favorable afin que les individus et les groupes puissent exercer leurs droits à la liberté de réunion pacifique, d'expression et d'association, rappelle que tous les États ont la responsabilité dans toutes les circonstances, y compris dans le contexte des rassemblements pacifiques, de promouvoir, de respecter et de protéger les droits de l'homme et de prévenir toutes les violations des droits de l'homme, et engage les États à éviter en tous temps d'abuser de procédures pénales ou civiles ou de menacer d'y recourir ;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

